

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>89638</b>	<b>De M. Lionel Tardy ( Les Républicains - Haute-Savoie )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Culture et communication</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Économie et finances</b>
<b>Rubrique &gt; audiovisuel et communication</b>	<b>Tête d'analyse &gt; ressources</b>	<b>Analyse &gt; taxe. opérateurs de télécommunication. recettes. bilan.</b>
Question publiée au JO le : <b>06/10/2015</b> Réponse publiée au JO le : <b>20/09/2016</b> page : <b>8496</b> Date de changement d'attribution : <b>31/08/2016</b> Date de renouvellement : <b>12/01/2016</b> Date de renouvellement : <b>03/05/2016</b> Date de renouvellement : <b>03/05/2016</b> Date de renouvellement : <b>13/09/2016</b>		

### Texte de la question

M. Lionel Tardy demande à Mme la ministre de la culture et de la communication de lui fournir les montants totaux de la taxe prévue à l'article 302 *bis* KH du code général des impôts dite « taxe Copé » pour les années 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014, en indiquant pour chaque année leur répartition par opérateur télécom.

### Texte de la réponse

Le tableau ci-dessous présente les recettes de la taxe définie à l'article 302 bis KH du code général des impôts pour la période 2009 -2014 (2015 : donnée provisoire) :

Année	Montant en millions d'euros
2009	181
2010	251
2011	258
2012	180
2013	268
2014	199
2015	201

Sources : Compte général de l'État pour les recettes 2009 à 2014, Situation Mensuelle des Recettes pour la recette 2015. En revanche, il n'est pas possible de communiquer la répartition demandée par opérateur en raison des règles



liées au secret fiscal.